

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du .....

17 juillet 1925;

Vu l'engagement en date du 22 août 1926  
pris par le Conseil Municipal de Saleich.

## Arrête :

### Article premier:

A

Le terrain communal situé près de l'entrée de  
la Grotte de Chaq à Saleich (Haute-Garonne) et  
portant le #/171 section B du cadastre

est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique. B

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Haute-Garonne  
et au Maire de la commune de Saleich, propriétaire,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.*

*Paris, le 27 MAI 1927*

*Henry  
Henuot*